

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1892.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses pour l'exercice 1893.

(Voir les nos 55 et 60, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants ; 24, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; FINET, COOREMAN, HARDENPONT et VAN PUT.

MESSIEURS,

L'honorable Ministre des Finances prévoyant l'impossibilité pour la Législature d'examiner et de voter tous les budgets avant la fin de l'année introduisit, à la date du 20 décembre, un Projet de Loi sollicitant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses ordinaires, s'élevant approximativement au quart de leur import total respectif, à savoir :

Pour le Budget de la Dette publique . . . . . fr.	26,712,000 »
Pour celui de la Justice . . . . . fr.	4,650,000 »
Pour celui de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . . fr.	4,360,000 »
Pour celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . . fr.	25,540,000 »
et, par amendement du 22 décembre, pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . . fr.	5,810,000 »
Le total des crédits provisoires sollicités s'élève donc à . . . . . fr.	67,072,000 »

Les budgets des dotations, des affaires étrangères, de la guerre, de la gendarmerie, des finances et des non-valeurs ont été votés déjà, et il n'y a aucun doute que celui des voies et moyens ne le soit également en temps opportun. c'est-à-dire, avant le 1<sup>er</sup> janvier du prochain exercice.

( 2 )

Le vote de ce projet de loi assurera la continuation de tous les services publics pour les départements dont les budgets ne peuvent pas être définitivement arrêtés avant l'expiration de l'année.

La Chambre des Représentants a voté le projet dans sa séance du 22 décembre, à l'unanimité des 101 votants, et votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron P. BÉTHUNE.